

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

LN/CJ n° 2017/02

Objet de la délibération :

REGIES COMPTABLES DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **21**

Pouvoirs : **03**

Votants : **24**

Date de la convocation :
5/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, RITTNER Sébastien, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal

Absents excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, CHERGUI Cendrine
GAUTIER Martine, Pouvoir D. BOMMER
STECK Robert, Pouvoir R. HAMARD
VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir B. ESTAMPE

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014/10 du 14/04/2014, modifiée par la délibération n° 2016/03 du 12/09/2016, donnant délégation de pouvoirs au maire,

VU l'article 126 de la loi Notre n° 2015-991 du 7/08/2015 modifiant le 7° de l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, insérant les mots «, modifier ou supprimer », après le mot « créer » *les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

CONSIDERANT le travail nécessaire de mise à jour des régies comptables de la commune,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier la délibération de délégation de pouvoirs au maire n° 2014/10 du 14/04/2014, au paragraphe 7 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, comme suit :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20171211-D2017_12_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 11/12/2017

Le Maire,
F. RAMOND